

Zeitschrift: Édicateur et bulletin corporatif : organe hebdomadaire de la Société Pédagogique de la Suisse Romande
Herausgeber: Société Pédagogique de la Suisse Romande
Band: 98 (1962)
Heft: 15

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 09.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Dieu Humanité Patrie

EDUCATEUR

ET BULLETIN CORPORATIF

ORGANE HEBDOMADAIRE DE LA SOCIÉTÉ PÉDAGOGIQUE DE LA SUISSE ROMANDE

Rédacteurs responsables: Educateur, André CHABLOZ, Lausanne, Clochetons 9; Bulletin, G. WILLEMIN, Case postale 3, Genève-Cornavin.
Administration, abonnements et annonces: IMPRIMERIE CORBAZ S.A., Montreux, place du Marché 7, téléphone 6 27 98. Chèques postaux II b 379
PRIX DE L'ABONNEMENT ANNUEL: SUISSE FR. 20.-; ÉTRANGER FR. 24.- • SUPPLÉMENT TRIMESTRIEL: BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

Vacances des Jeunes



Les deux tentes dortoirs les plus récentes de « Vacances des Jeunes », acquises en 1961. Place, dans chacune, pour 6 campeurs et 1 moniteur (lits de camp). Dimensions : 5 x 5 mètres.

Veuillez lire l'article sur « Vacances des Jeunes » dans le présent numéro.

Pour vos excursions scolaires

L'Office régional de Tourisme de Martigny vous offre un choix incomparable et varié de promenades dans la région suisse du Mont-Blanc et du Grand-Saint-Bernard



Au pays des Trois Dranses

par le Chemin de fer Martigny - Orsières - Le Châble et ses cars automobiles.

CHAMPEX-LAC : la Perle du Valais avec son lac enchanteur entouré d'un parc de forêts. Télésiège de La Braya.

LA FOULY - VAL FERRET : le vallon pittoresque et reposant.

GRAND ST-BERNARD : l'Hospice célèbre (2472) avec sa chapelle, son musée et ses chiens. Télésiège de la Chenalette.

VERBIER : le magnifique plateau ensoleillé. Télésièges de Savoleyres et des Ruinettes, à la porte de la Haute Route.

FIONNAY - MAUVOISIN : à l'entrée des gigantesques travaux de Mauvoisin.

Services d'autocars pour :

Champex - La Foully - Ferret - Grand-St-Bernard - Aoste - Sembrancher - Vollèges - Levrin - Le Châble-Verrier - Le Châble-Mauvoisin. Trains et cars spéciaux sur demande.

Tarifs pour sociétés et écoles.

Cars pour excursions et courses organisées.

CIRCUITS :

1. Orsières - Champex - Les Valettes, par les Gorges du Durnand.

2. Grand-St-Bernard - Ferret - Orsières, par le Col de Fenêtre.

Service quotidien Orsières - Aoste du 1. VI. au 30. IX.

TRIENT - COL DE LA FORCLAZ par la nouvelle route internationale conduisant à Chamonix.

RAVOIRE, à mi-chemin, magnifique plateau dominant Martigny et la vallée du Rhône.

Télésiège du col de la Forclaz à l'Arpille. Panorama grandiose face au massif du Mont-Blanc et dominant la vallée du Rhône avec l'éblouissant spectacle qu'offrent les Alpes bernoises et valaisannes.

Trient, sympathique village alpestre au pied du glacier de même nom sur la route de Chamonix.

Chemin-s/Martigny, joli site entouré de forêts de mélèzes. Col des Planches.

Plaine du Rhône. Circuit des Vins et des Fruits. Fully - Saillon - Leytron - Riddes - Saxon - Mon Moulin Charrat - Martigny. Téléferique Dorénaz-Allesse.

Isérables, village haut perché et typiquement valaisan, relié à la plaine par téléphérique.

Ovronnaz-s/Leytron, magnifique plateau ensoleillé aux pieds des Muverans, à deux heures de la cabane Rambert. Services postaux : Leytron-Ovronnaz.

Dans la pittoresque vallée du Trient

par l'audacieux chemin de fer Martigny - Châtelard - Chamonix, vous atteindrez : VERNAYAZ - LES GORGES DU TRIENT, CASCADE DE PISSEVACHE.

SALVAN - LES GRANGES - LE BIOLEY - LE TRETEN - FINHAUT.

Le lac de BARBERINE - Le glacier du TRIENT, VAN, SALANFE, LA CREUSAZ. Réduction de 75 % aux écoles.

Trains spéciaux sur demande.

Sur la ligne :

Le télésiège de LA CREUSAZ conduit en 15 minutes des MARÉCOTTES (1100 m) à LA CREUSAZ (1800 m), un des plus beaux belvédères des Alpes, en face du massif du Mont-Blanc avec l'éblouissant spectacle qu'offrent les Alpes valaisannes et bernoises.

Il facilite l'accès à Emaney, au Luisin, à Salanfe, etc.



Prospectus et renseignements :

OFFICE RÉGIONAL DE TOURISME DE MARTIGNY. — Téléphone : (026) 6 00 18.

En cas de non-réponse : (026) 6 14 45.

Adresse télégraphique :
TOURISME MARTIGNY.



VACANCES DES JEUNES

L'APPUI DU CORPS ENSEIGNANT A «VACANCES DES JEUNES»

Une participation de plus en plus efficace

Cent quarante-huit membres de «Vacances des Jeunes» sont des collègues. Proportion réjouissante, si l'on sait que «VdJ» compte quelque 245 membres individuels. D'autres enseignants encouragent notre action par des dons, parfois élevés.

Jugez plutôt : Une tente dortoir telle que celles qui figurent sur notre illustration fut acquise, de même qu'une cuisinière à Butagaz, grâce à la générosité de collègues désirant garder l'anonymat.

Nous tenons à remercier le corps enseignant de tous les degrés pour les adhésions à notre association (cotisations parfois augmentées par l'expéditeur), pour les dons en espèces ou en nature.

Merci tout spécialement à ces maîtres et maîtresses — parfois largement pourvus de charges familiales — qui consacrent du temps afin de collaborer directement à une activité incessante.

Grâce à eux, «VdJ» ne connaît pas de saison morte, ni même de léthargie hivernale.

Merci aux maîtresses de travaux à l'aiguille qui préparèrent cet hiver 60 taies pour nos sacs de couchage.

Merci aux collègues, toujours à la tâche lorsqu'il faut procéder à des installations; des réparations, des transports, à la diffusion de circulaires (adressage, encartage, etc.) et même à des travaux ingrats tels que lessives, raccommodages, nettoyages, terrassements ou autres besognes pénibles et fastidieuses.

Un mouvement sympathique se crée et grandit, au sein de la SPV, mouvement qui engage les responsables à persévérer.

Une constatation

Plus nous avançons dans notre activité, plus nous constatons que, dans notre bon canton de Vaud, une lacune est à combler en ce qui concerne l'encadrement des jeunes en dehors des semaines scolaires.

Or, si nous nous attaquons à un tel problème, en y consacrant une bonne partie de nos propres vacances, c'est que nous déplorons, nous, enseignants placés chaque jour en face de grands élèves, la carence de plus en plus marquée de l'éducation familiale.

Instruire, c'est notre rôle — combien difficile et harassant ! — mais que serait-ce si nous négligions d'éduquer et plus encore si nous appliquions la politique de l'autruche ?

Certains gars doivent être encadrés pendant les vacances. S'en occuper, c'est encore servir l'école vaudoise. C'est une contribution utile à l'éducation de la jeunesse de chez nous, de même qu'à l'indispensable et urgente prévention sociale.

«VdJ», modestement, y travaille depuis quatre ans et se félicite de pouvoir coopérer avec la Direction des écoles de Lausanne, le Service de l'enfance, le Tuteur général, l'Office cantonal EPGS (IP) et les institutions s'occupant de l'enfance.

Mais cela ne suffit pas. Une action beaucoup plus vaste serait à réaliser.

Ce qu'il faudrait : **préparer des éducateurs spécialisés** (formés déjà à l'EN, ayant fonctionné comme moniteurs et détachés ensuite de l'enseignement), au courant des problèmes posés par l'évolution sociale de nos principales localités, connaissant la psychologie et les besoins des jeunes de tous les milieux parce que, dans nos villes, ils manquent d'espace et courent maints dangers, sans parler de ceux dont les conditions de vie sont néfastes à leur plein épanouissement.

Ces éducateurs spécialisés pourraient travailler à plein temps à la formation et à l'entraînement des cadres, à l'organisation matérielle et technique d'ateliers de loisirs, de «caravanes», de courses d'étude, de voyages, etc. Cela permettrait une action méthodique donnant aux jeunes un utile appui durant leurs loisirs et leurs vacances.

Ce serait répondre à une nécessité sociale. Car c'est un devoir de la société tout entière que de s'occuper des jeunes.

C'est pourquoi «VdJ» poursuit son activité, même si elle s'ajoute à des obligations professionnelles absorbantes, dans l'espoir que les pouvoirs publics l'appuient toujours plus efficacement. Un tel appui peut venir de plusieurs départements, car le problème est vaste.

1962 «Vacances des Jeunes» organise :

1 camp de 3 semaines pour pré-adolescents, du 16 juillet au 4 août.

1 camp de 3 semaines pour pré-adolescents, du 6 août au 25 août.

1 camp pour adolescents (2 semaines), du 13 août au 25 août.

Camp de base : l'Allemagne sur le Lieu, Vallée de Joux.

Pour les pré-adolescents : camps fixe-rayonnant.

Pour les adolescents : camp itinérant, avec accent porté sur le nautisme.

A part cela, le comité travaille à l'achat d'un terrain, pour lequel des pourparlers sont en cours, cela en vue de la création d'un premier centre de vacances comprenant un bâtiment entouré d'un «village de toile».

Le corps enseignant peut aider «VdJ» à réaliser ses divers projets. Nous savons que, par leur réponse, nos collègues prouveront que, comme en d'autres circonstances, ils sont une force agissante dans le pays.

Que pouvez-vous faire ?

Remarque : le présent appel ne concerne pas les collègues qui répondirent à notre circulaire.

Vous pouvez :

- Devenir membre de «Vacances des Jeunes» en versant la cotisation minimum de fr. 5.— au CCP II 20986.
- Effectuer un versement sous forme de don (à mentionner sur le bulletin de versement encarté dans ce numéro).
- Suggérer à vos élèves, lors de vos campagnes de récupération, de prélever une partie (même minime) de la recette pour procurer de la joie à nos campeurs.
- Contribuer à enrichir la bibliothèque du Centre en envoyant un bon de librairie.
- Contribuer à l'encadrement de nos jeunes.

Quel que soit votre appui, nous vous en remercions. Pour «Vacances des Jeunes» le président : *M. Barbey*

COMITÉ CENTRAL**SPR****Projet de statuts de la Société pédagogique de la Suisse romande****I. BUTS****Désignation**

Article premier. La Société pédagogique de la Suisse romande, ci-après désignée par la SPR, est une association au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse.

Siège

Elle a son siège au secrétariat central, ou, à défaut, au domicile du président.

Neutralité

La SPR est neutre au point de vue confessionnel et politique.

Buts

Art. 2. 1. La SPR a pour buts :

- a) de contribuer au développement et au progrès de la culture, de l'éducation, de l'instruction et de l'enseignement ;
 - b) d'encourager la compréhension, la collaboration et la cohésion entre les associations similaires sur le plan national et international et entre les membres du corps enseignant ;
 - c) de travailler, en collaboration avec les sociétés affiliées, au perfectionnement de ses membres et à la défense de leurs intérêts matériels et moraux dans toutes les questions se rapportant à leur activité professionnelle.
2. A ces fins, la SPR
- a) étudie les problèmes se rattachant à l'éducation, à l'instruction et à l'enseignement ;
 - b) favorise les contacts entre les sociétés affiliées, entre le corps enseignant des différents degrés, entre les enseignants et les représentants des divers milieux du pays ;
 - c) organise, elle-même ou en collaboration avec d'autres associations des rencontres romandes, nationales ou internationales, des séminaires, des journées ou des voyages d'étude, des stages, des cours, des échanges ;
 - d) entretient des relations amicales et contractuelles avec les sociétés similaires suisses, étrangères ou internationales ;
 - e) collabore avec les autorités scolaires, les pouvoirs publics, les institutions à caractère culturel, pédagogique et professionnel, les institutions internationales, les mouvements de jeunesse et les œuvres relevant de la protection de l'enfance.

II. MEMBRES**A. Sociétés affiliées****Sociétés affiliées**

Art. 3. La SPR est une fédération des sociétés pédagogiques suivantes :

- a) Société pédagogique neuchâteloise (SPN) ;
- b) Société pédagogique vaudoise (SPV) ;
- c) Société pédagogique jurasienne (SPJ) ;
- d) Union des instituteurs genevois (UIG),

elle-même subdivisée en trois sections :

- UIG, Section des Messieurs,
- UIG, Section des Dames,
- UAEE, Union amicale des écoles enfantines.

Les membres des sociétés affiliées sont, d'office, membres de la SPR.

Admission de nouvelles sociétés

Art. 4. D'autres sociétés pédagogiques peuvent être admises dans la SPR par l'Assemblée des délégués, sur préavis du Comité central.

Démission

Art. 5. Les démissions des sociétés affiliées doivent être adressées au Comité central 6 mois avant la fin d'un exercice annuel.

B. Membres individuels et membres d'honneur**Membres d'individuels et membres d'honneur**

Art. 6. La SPR peut admettre :

- a) des membres individuels n'ayant pas la possibilité d'appartenir à une société affiliée ; ils sont acceptés par l'Assemblée des délégués, sur préavis des dites sociétés et du Comité central ;
- b) des membres d'honneur.

Membres d'honneur

Art. 7.

- a) Le titre de membre d'honneur peut être conféré aux personnes qui ont rendu de signalés services à la cause de l'école ou de la SPR.
- b) Le titre de membre d'honneur est décerné par l'Assemblée des délégués, sur proposition du Comité central.
- c) Les membres d'honneur sont exonérés de la cotisation. Ils reçoivent l'« Educateur » à titre gracieux.

C. Obligations des membres**Droits et devoirs**

Art. 8. Les membres de la SPR

- a) doivent se conformer aux statuts, aux règlements ainsi qu'aux décisions prises par la SPR dans le cadre des statuts ;
- b) sont tenus de s'acquitter des cotisations (sous réserve des dispositions fixées à l'art. 7, lettre c) ;
- c) ont l'obligation de s'abonner à l'« Educateur » (sous réserve des dispositions prévues à l'art. 7, lettre c) ;
- d) peuvent bénéficier du Fonds de secours ;
- e) reçoivent un exemplaire des statuts et des règlements ainsi qu'une carte de légitimation.

Démission

Art. 9. La démission des membres individuels doit être donnée 3 mois avant la fin d'un exercice annuel.

Les membres démissionnaires perdent tout droit à l'avoir de la SPR.

Exclusion

Art. 10. L'exclusion d'une société affiliée et celle des membres individuels peut être prononcée par l'Assemblée des délégués contre tout membre contrevenant aux dispositions des statuts et des règlements en vigueur.

III. ORGANISATION

A. Généralités

Exercice

Art. 11. L'exercice annuel va du 1er octobre au 30 septembre.

Instances et organes

Art. 12. Les instances et organes de la SPR sont :

- a) les Sociétés affiliées ;
- b) l'Assemblée des délégués ;
- c) le Comité central ;
- d) le Bureau du Comité central ;
- e) la Conférence des présidents ;
- f) la Commission de vérification des comptes ;
- g) les Commissions permanentes ;
- h) les Commissions non permanentes ;
- i) le Secrétariat central ;
- k) le Congrès.

Charges et compétences

Art. 13. L'organisation, les charges, les devoirs et les compétences des divers instances et organes de la SPR sont fixés par des règlements appropriés pour autant qu'ils ne sont pas stipulés dans les présents statuts.

Durée des mandats

Art. 14. Les membres du Comité central, de la Commission de vérification des comptes et des Commissions permanentes sont élus pour une période de 4 ans. Ils sont rééligibles sous réserve de dispositions contraires.

Le Comité central fixe la mission et la durée des mandats des Commissions non permanentes.

Autonomie

Art. 15. Les sociétés affiliées de la SPR sont autonomes. Elles élaborent leurs propres statuts et règlements. Leurs décisions n'engagent pas la SPR.

Art. 16. A tour de rôle, les sociétés affiliées deviennent société directrice pour une période de 4 ans.

B. Organisation, attributions et compétences

a) Les sociétés affiliées

Société directrice

Art. 17. L'Assemblée des délégués est formée des représentants des sociétés affiliées. Chaque société affiliée nomme 3 délégués de base, plus 1 délégué par cent membres actifs et fraction supérieure à cinquante.

Durée des mandats

Art. 18. La durée des mandats des délégués est fixée par les statuts des sociétés affiliées.

b) L'Assemblée des délégués

Composition

Représentation

Art. 19. Dans toute la mesure du possible, les sociétés affiliées veilleront, lors du choix des délégués, à une représentation équitable des enseignantes et enseignants, des degrés scolaires, des associations et groupements reconnus.

Droit de vote

Art. 20. Seuls les délégués ont droit de vote. Les décisions sont prises à la majorité des votants, dispositions contraires réservées.

Participants avec voix consultative

Art. 21. Sont convoqués à l'Assemblée des délégués avec voix consultative :

- a) les membres du Comité central SPR ;
et, pour autant qu'ils ne soient pas délégués par leurs sociétés affiliées respectives ;
- b) les présidents des sociétés affiliées ;
- c) les présidents des commissions permanentes ;
- d) un membre de la commission de vérification des comptes.

Convocation de l'Assemblée ordinaire

Art. 22. L'Assemblée ordinaire des délégués se réunit une fois chaque année, dans le courant d'octobre.

Convocation de l'Assemblée extraordinaire

Art. 23. L'Assemblée extraordinaire des délégués peut être convoquée à la demande

- a) de l'Assemblée des délégués ;
- b) du Comité central ;
- c) de deux sociétés affiliées, au moins.

Bureau

Art. 24. Le Comité central de la SPR prépare et dirige les séances, en assure le secrétariat et veille à l'exécution des décisions prises par l'Assemblée.

Convocation des délégués

Art. 25. L'ordre du jour de l'Assemblée, établi par le Comité central est publié dans l'« Educateur ». La convocation, envoyée par l'intermédiaire des sociétés affiliées, parviendra aux délégués au plus tard 1 mois avant la date de l'Assemblée.

**accidents
responsabilité civile
maladie
famille
véhicules à moteur
vol
caution**

assurances vie

**Mutuelle
Vaudoise
Accidents**



Vaudoise Vie

**La Mutuelle Vaudoise Accidents
a passé des contrats de faveur
avec la Société pédagogique
vaudoise, l'Union du corps ensei-
gnant secondaire genevois et
l'Union des instituteurs genevois**

Rabais sur les assurances accidents

Propositions

Art. 26. Les propositions des sociétés affiliées ou de tout autre membre de la SPR pour l'Assemblée ordinaire des délégués doivent parvenir au Comité central avant le 1er juillet. Passé ce délai, les propositions ne figureront à l'ordre du jour que dans les cas particuliers et avec l'accord du Comité central.

Imprévu

Art. 27. L'Assemblée des délégués ne pourra prendre aucune décision de caractère obligatoire en dehors de son ordre du jour.

Quorum

Art. 28. L'Assemblée ne peut prendre de décision que si les deux tiers des délégués sont présents.

Consultation par correspondance

Art. 29. Lorsqu'il y a nécessité, les délégués peuvent être consultés par correspondance, par l'intermédiaire des sociétés affiliées. En ce cas, les décisions prises à la majorité des deux tiers des votants ont la même valeur que si elles étaient prises en assemblée.

Attributions

Art. 30. L'Assemblée des délégués règle toutes les affaires qui ne sont pas du ressort d'autres instances ou organes de la SPR. Elle a, notamment, les attributions suivantes :

1. Attributions d'ordre général

- a) approbation de la gestion du Comité central ;
- b) approbation de la gestion des Commissions permanentes ;
- c) révision des statuts ;
- d) admission de nouvelles sociétés ;
- e) adoption des conventions liant la SPR à d'autres associations, sociétés, fédérations ou groupements ;
- f) discussion des propositions du Comité central, des sociétés affiliées ou des délégués ;
- g) approbation des règlements.

2. Attributions relatives aux élections et aux nominations

- h) nomination du Comité central pour 4 ans ; désignation de son président, du trésorier et du ou des rédacteurs ;
- j) élection de la Commission de vérification des comptes, selon art. 47 des statuts ;
- k) création et dissolution des Commissions permanentes ;
- l) admission et exclusion des membres ;
- m) nomination des membres d'honneur, selon art. 7 des statuts.

3. Attributions d'ordre financier

- n) approbation du budget et des comptes de la SPR ;
- o) approbation du budget et des comptes du Comité d'organisation du Congrès ;
- p) fixation de la cotisation annuelle ordinaire et de la cotisation annuelle pour le Congrès ;
- q) fixation des honoraires
 - des membres du Bureau du Comité central et du trésorier ;
 - du ou des rédacteurs et des correspondants de l'« Educateur » et du « Bulletin corporatif » ;

- r) approbation des honoraires du directeur, de l'administrateur et du caissier de la Guilde fixés par le Comité central.

4. Attributions relatives aux Congrès

Sur préavis du Comité central :

- s) désignation du siège du Congrès ;
- t) adoption du ou des sujets à mettre à l'étude pour le Congrès.

C. Comité central

Composition

Art. 31. Le Comité central se compose de

- a) 4 membres de la Société directrice (dont au moins une enseignante) formant le Bureau ;
- b) 2 membres de la future Société directrice, dont si possible le futur président ;
- c) 1 membre de chacune des autres sociétés affiliées ;
- d) du trésorier ;
- e) du ou des rédacteurs du journal de la SPR.

Nomination

Art. 32. La nomination du président, des 2 vice-présidents, du secrétaire et des autres représentants des sociétés affiliées faisant partie du Comité central se fait sur proposition des sociétés affiliées.

Vacance

En cas de vacance, la société affiliée intéressée pourvoit au remplacement.

Durée des fonctions

Art. 33. La durée des fonctions des membres du Comité central mentionnés à l'art. 31, lettres a, b et c, ne pourra pas dépasser 3 périodes de 4 ans.

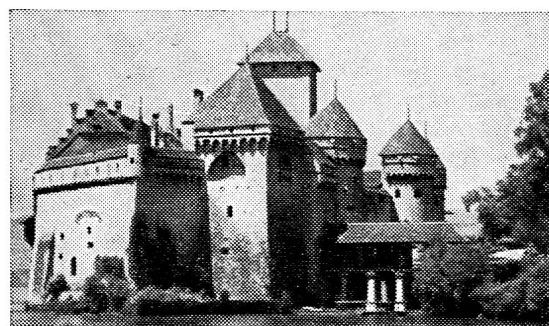
Rédacteurs et trésorier

Art. 34. Le ou les rédacteurs du journal et le trésorier de la SPR sont rééligibles.

En cas de vacance, ils sont remplacés provisoirement par les soins du Comité central.

Devoirs

Art. 35. Le Comité central est responsable vis-à-vis de l'Assemblée des délégués de la bonne marche des affaires de la SPR. Il lui présente chaque année son rapport d'activité et ses comptes qui sont publiés dans l'« Educateur » avant l'Assemblée des délégués.



VISITEZ LE CHATEAU DE CHILLON

près de Montreux

Entrée gratuite pour les classes primaires officielles

Engagement

La SPR est valablement engagée par la signature collective du président et du secrétaire, respectivement d'un autre membre du Comité central.

Attributions

Art. 36. Le Comité central prend les initiatives qui permettent à la SPR d'atteindre les buts fixés à l'art. 2 des statuts. Il a, de plus et notamment, les attributions suivantes :

- a) il dirige et administre la SPR et ses fonds ;
- b) il veille à l'application des statuts et des règlements ;
- c) il exerce la surveillance sur la chancellerie et les institutions créées par la SPR ;
- d) il veille à l'exécution des décisions prises par l'Assemblée des délégués et par le Congrès ;
- e) il élabore les règlements ;
- f) il prépare et convoque l'Assemblée des délégués et la Conférence des présidents ;
- g) il met sur pied l'organisation du Congrès, d'entente avec la Société directrice ;
- h) il entretient le contact avec les sociétés affiliées, s'occupe des relations avec d'autres associations et représente la SPR auprès des autorités ;
- j) il préavise sur toute question à soumettre à l'Assemblée des délégués ;
- k) il crée les commissions non permanentes ;
- l) il nomme, sur proposition des sociétés affiliées :
 - les membres des commissions permanentes ;
 - les membres des commissions non permanentes ;
- m) il engage les employés de la SPR et fixe leurs honoraires ;
- n) il élabore le budget ;
- o) il statue sur les demandes de secours.

D. Le Bureau du Comité central**Composition**

Art. 37. Les 4 membres désignés par la Société directrice, soit le président, les 2 vice-présidents et le secrétaire, forment le Bureau du Comité central.

Attributions

Art. 38.

- a) Le Bureau prépare les séances du Comité central ;
- b) il traite
 - les affaires qui lui sont confiées par le Comité central ;
 - les affaires urgentes, sous réserve d'approbation par le Comité central.

E. La Conférence des présidents**Conférence des présidents**

Art. 39. Le Comité central peut convoquer la Conférence des présidents pour lui soumettre des questions importantes.

La Conférence a un caractère consultatif.

F. La Commission de vérification des comptes**Composition**

Art. 40. La Commission est formée de 3 membres, à raison d'un membre proposé par chacune des sociétés affiliées non directrices.

Attributions

Art. 41. La Commission procédera, au minimum une fois par an, à la vérification de toute la comptabilité.

Le Comité central peut en tout temps convoquer cette Commission pour procéder à une vérification.

Commissions permanentes

Art. 42. Les Commissions permanentes de la SPR sont :

- a) la Commission de rédaction de l'« Educateur » et du « Bulletin corporatif » ;
- b) la Commission de la Guilde ;
- c) la Commission des lectures destinées à la jeunesse et aux bibliothèques scolaires et populaires ;
- d) la Commission des moyens audio-visuels ;
- e) la Commission des affaires scolaires intercantionales.

Compétence

Art. 43. La composition, les attributions, les charges et les compétences des commissions sont fixées par des règlements approuvés par l'Assemblée des délégués, selon art. 30, lettre g.

Rapport d'activité

Art. 44. Les Commissions permanentes sont tenues de présenter chaque année, un mois avant l'Assemblée des délégués, un rapport d'activité au Comité central.

H. Les Commissions non permanentes**Commissions non permanentes**

Art. 45. Le Comité central peut, selon les nécessités, créer des Commissions non permanentes, chargées de donner leur préavis sur des matières qu'il leur soumet.

I. Le Congrès**Organisation**

Art. 46. En règle générale, la SPR se réunit tous les 4 ans en Congrès, organisé à tour de rôle par les sociétés affiliées, d'entente avec le Comité central.

La Société directrice organise le Congrès.

Rôle

Art. 47. Le Congrès se prononce sur des questions d'ordre pédagogique et culturel.

Il ne tient pas lieu d'Assemblée générale de la SPR ; en outre, il ne peut pas s'attribuer les prérogatives de l'Assemblée des délégués.

Règlement

Art. 48. L'organisation du Congrès est fixée par un règlement.

POUR GRANDS ET PETITS
un

choix étonnant de courses

par les Chemins de fer veveysans

Vevey - Châtel-St-Denis

Vevey - Blonay - Chamby

Vevey - Les Pléiades (1400 m.)

Demandez le dépliant avec carte
et 8 projets de courses

IV. PRESSE

Journal

Art. 49. La SPR assure la publication, en un seul journal, de l'« Educateur », du « Bulletin corporatif » et de ses suppléments.

Abonnement

Art. 50. L'abonnement au journal est obligatoire pour tous les membres de la SPR, sous réserve des dispositions de l'art. 7, lettre c.

Responsabilité

Art. 51. La responsabilité de l'organe de presse est confiée aux rédacteurs et à la Commission de rédaction.

Service de presse

Art. 52. La Commission de rédaction assure tous les autres services de presse, d'entente avec le Comité central et les rédacteurs.

Cotisations

Art. 53. Chaque société affiliée paie à la caisse de la SPR une cotisation annuelle calculée sur son état-nominal arrêté au 1er octobre.

Le montant de la cotisation ordinaire et celui de la cotisation annuelle pour le Congrès sont fixés chaque année par l'Assemblée des délégués.

Les membres individuels doivent s'acquitter de la même cotisation que les membres des sociétés affiliées.

V. FINANCES

Indemnités

Art. 54. La Caisse centrale de la SPR paie des indemnités pour les déplacements et les séances :

- a) du Comité central ;
- b) du Bureau du Comité central ;
- c) des Commissions permanentes et non permanentes ;
- d) des représentants et des experts désignés par le Comité central.

Un règlement d'application fixe le détail de ces indemnités.

Art. 55. Les frais de déplacement et les indemnités de séance des délégués sont à la charge des sociétés affiliées qu'ils représentent.

Il en va de même pour les présidents des sociétés affiliées convoqués à la Conférence des présidents.

Placement de capitaux

Art. 56. Le placement des capitaux de la SPR est de la compétence du Comité central, sous réserve d'approbation par l'Assemblée des délégués.

Engagement

Art. 57. En matière financière, la SPR est engagée par la signature collective du président du Comité central, respectivement d'un second membre du Bureau et du trésorier.

Compétences financières

Art. 58. Les compétences financières ne dépasseront pas

- a) fr. 2000.— pour le Comité central
 - b) fr. 200.— pour le Bureau du Comité central
- } par cas

Fonds

Art. 59. Le fonds de secours et le fonds du Congrès gérés par le Comité central, font l'objet de règlements spéciaux.

VI. DISPOSITIONS FINALES

Révisions des statuts

Art. 60. Une révision des statuts peut avoir lieu en tout temps, sur proposition

- a) de l'Assemblée des délégués ;
- b) du Comité central ;
- c) de deux sociétés affiliées au moins.

Sur préavis du Comité central, elle fait l'objet d'une décision de l'Assemblée des délégués, prise à la majorité absolue des voix.

Dissolution de la SPR

Art. 61. La dissolution de la SPR ne pourra être décidée qu'en votation générale par correspondance. Elle peut être demandée par deux sociétés affiliées au moins, par le tiers des délégués ou par le Comité central.

Procédure

Art. 62. Le vote général prévu à l'art. 61 est décidé par l'Assemblée des délégués. Il est organisé par le Comité central qui enverra à chaque membre, par l'intermédiaire des sociétés affiliées, un bulletin de vote.

Les décisions seront prises à la majorité des deux tiers des votants. De plus, la participation au scrutin devra atteindre le 50 % au moins de tous les ayants droit.

Archives et fonds

- Art. 63. En cas de dissolution de la SPR,
- a) les archives seront conservées par une société affiliée à désigner ;
 - b) les fonds seront déposés dans une banque et gérés par une société affiliée à désigner ;
 - c) la dernière Assemblée des délégués fixera également les conditions qu'il faudra remplir pour redispouter de ces fonds ;
 - d) elle prendra, de plus, toutes autres dispositions utiles.

Entrée en vigueur

Art. 64. Les présents statuts entrent en vigueur le 1er octobre 1962.

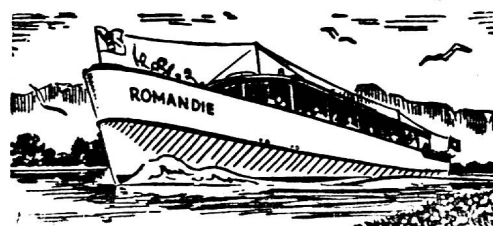
Ils abrogent les statuts du 12 septembre 1936 et toutes dispositions contraires antérieures au 30 septembre 1962.

Les statuts ci-dessus ont été approuvés à des voix de l'Assemblée des délégués du 22 juin 1962.

Au nom de l'Assemblée des délégués :

Le président : Le secrétaire :

La belle croisière sur les eaux du Jura



Courses horaire et spéciales ainsi que pour toutes destinations sur les trois lacs.

Renseignements et horaires :

W. KOELLIKER, Port, Neuchâtel - Tél. (038) 5 20 30 ainsi que bureaux de rens. et horaires CFF

VAUD**VAUD**

Toute correspondance concernant le « Bulletin vaudois » doit être adressée pour le vendredi soir (huit jours avant parution) au bulletinier : Robert Schmutz, Cressire 22, La Tour-de-Peilz.

Convocation :**Assemblée générale extraordinaire de la Société pédagogique vaudoise**

L'assemblée générale extraordinaire de la SPV est convoquée pour le samedi 26 mai 1962 à 15 heures à la Grande salle de Renens.

L'ordre du jour paraîtra dans un prochain bulletin.

Le comité central.

Cotisations 1962

Plus de cinq cents collègues ont déjà payé leurs cotisations 1962. Merci.

La livraison des enveloppes spéciales étant retardée, aucun remboursement ne sera envoyé pour le moment.

Chacun peut donc verser sa contribution de fr. 50.— au CCP No II. 2226, SPV (fr. 53.— pour les membres de la section de Lausanne).

Vous vous éviterez ainsi l'envoi d'un remboursement à l'époque des vacances et contribuerez à diminuer nos frais de port.

Le caissier SPV.

Les nouveaux statuts SPR

Les statuts tels qu'ils sont sortis d'une première lecture présentent très souvent les mêmes dispositions que les précédents mais avec des paragraphes qui complètent l'ancienne rédaction. En voici deux exemples (les numéros sont ceux du projet présenté à Neuchâtel) :

1. Au chapitre des membres

Art. 3 ancien.

La société se compose :

- a) des membres reconnus par les sections ;
- b) de membres individuels ;
- c) de membres d'honneur.

Art. 6 nouveau.

La société se compose :

- a) des membres de chaque section ;
- b) de membres individuels ;
- c) de membres d'honneur.

Art. 8 nouveau.

Les membres de la société :

- a) doivent se conformer aux statuts ;
- b) sont tenus de s'acquitter des cotisations ;
- c) ont l'obligation de s'abonner à l'« Educateur » ;
- d) peuvent bénéficier du fonds de secours ;
- e) reçoivent un exemplaire des statuts et des règlements ainsi qu'une carte de légitimation.

Dans ce dernier paragraphe, entre autres, apparaît le souci du détail dont nous parlions dans notre premier article.

2. Organes de la société

Art. 5 ancien.

Les organes de la SPR sont :

- a) l'assemblée des délégués ;
- b) le comité central.

Art. 15 nouveau.

Les instances et organes de la société sont :

- a) les sociétés cantonales et affiliées ;
- b) l'assemblée des délégués ;
- c) le comité central ;
- d) le bureau du CC ;
- e) la conférence des présidents ;
- f) la commission de vérification des comptes ;
- g) les commissions permanentes ;
- h) les commissions non permanentes ;
- i) le secrétariat central ;
- j) le congrès.

Et maintenant, voyons quelles sont les principales modifications et adjonctions apportées. Nous les prendrons par chapitre.

I. Buts

On relève quelques notions nouvelles ou complémentaires :

- a) travailler à la défense des intérêts matériels et moraux des membres ;
- b) favoriser les contacts entre les enseignants des différents degrés, entre le corps enseignant et les représentants de divers milieux du pays ;
- c) organisation, éventuellement en collaboration avec d'autres associations, de rencontres romandes, nationales ou internationales, de séminaires, de stages.

II. Membres

Membres individuels : dans l'ancien statut, sont admis par le CC sur préavis, s'il y a lieu, de la section de domicile des candidats.

Dans les nouveaux statuts, sont acceptés par l'assemblée des délégués sur préavis des sociétés cantonales.

Art. 11. nouv. : prévoit l'exclusion d'une société cantonale et celles des membres individuels.

III. Organisation

Petit tableau comparatif

Art. 9 ancien : Le nouveau comité entre en fonction le 1er janvier qui suit sa nomination.

Art. 6 ancien : Chaque section nomme 2 délégués, plus...

Art. 8 ancien : L'assemblée ordinaire des délégués se réunit au moins deux fois dans chaque période administrative de 4 ans.

Art. 9 ancien : Le CC se compose d'un président, d'un ou de deux vice-présidents, d'un secrétaire, d'un trésorier et du ou des rédacteurs du journal...

Art. 14 nouveau : L'exercice annuel va du 1er octobre au 30 septembre.

Art. 16 nouveau : L'organisation, les charges et les compétences des divers instances et organes de la société sont fixés par des règlements appropriés pour autant qu'ils ne sont pas stipulés dans les présents statuts.

Art. 24 nouveau : Chaque société cantonale nomme (à l'assemblée des délégués) trois délégués de base, plus...

Art. 25 nouveau : La durée des mandats des délégués est fixée par les statuts des sociétés cantonales.

Art. 26 nouveau : Dans toute la mesure du possible, les sociétés cantonales veilleront, lors du choix des délégués, à une représentation équitable des enseignantes et des enseignants, des degrés scolaires, des associations et groupements reconnus.

Art. 29 nouveau : Réunion de l'assemblée ordinaire des délégués une fois chaque année en octobre.

Art. 38 nouveau : Le CC se compose de :

- a) 4 membres de la section directrice (dont au moins une enseignante) formant le bureau ;
- b) 2 membres de la future section directrice, dont si possible le futur président ;
- c) 1 membre de chacune des autres sections ;
- d) du ou des rédacteurs du journal de la société ;
- e) du trésorier.

Art. 40 nouveau : La durée des fonctions des membres du CC ne pourra pas dépasser trois périodes de quatre ans.

Art. 44 nouveau : Les quatre membres désignés par la société cantonale directrice forment le bureau du CC.

Art. 46 nouveau : Le CC peut convoquer la conférence des présidents quand il juge nécessaire de lui soumettre des questions importantes (caractère consultatif).

Art. 47 et 48 nouveaux : Ils précisent le travail de la commission de vérification des comptes.

Art. 49 nouveau : Il donne la liste des commissions permanentes.

Art. 50 nouveau : Attributions de ces commissions fixées par des règlements.

Art. 53 nouveau : Il donne la faculté au CC de nommer des commissions non permanentes.

Art. 54 et 55 nouveaux : Ils fixent la fréquence et le rôle des congrès.

V. Finances

Art. 15 ancien : Chaque société cantonale paie à la caisse de la SPR une cotisation annuelle calculée sur son état nominatif arrêté au 31 décembre. Le montant individuel en est fixé pour quatre ans...

Art. 61 nouveau : Chaque société cantonale paie à la caisse de la SPR une cotisation annuelle calculée sur son état nominatif arrêté au 1er octobre.

Le montant de la cotisation individuelle ordinaire et celui de la cotisation annuelle pour le congrès sont fixés chaque année par l'assemblée des délégués.

Art. 62 nouveau : La caisse centrale de la société paie des indemnités pour les déplacements et les séances :

- a) du CC ;
 - b) du bureau du CC ;
 - c) des commissions permanentes et des commissions non permanentes ;
 - d) des représentants et des experts désignés par le CC.
- Un règlement d'application fixe le détail de ces indemnités.

Art. 64 nouveau : Le placement des capitaux de la société est de la compétence du CC, sous réserve d'approbation de l'assemblée des délégués.

Art. 66 nouveau : Il fixe les compétences du CC et de son bureau.

VI. Dispositions finales

Art. 18 ancien : Toute section qui désire modifier les présents statuts doit faire parvenir ses propositions au CC qui les transmettra à l'assemblée des délégués avec son préavis.

Art. 20 ancien : En cas de dissolution, les archives sont conservées au Musée scolaire vaudois ; les fonds sont déposés en banque en vue de la reconstitution d'une SPR et gérés par les soins de la section la plus nombreuse.

Art. 71 nouveau : Une revision des statuts peut avoir lieu en tout temps, sur proposition :

- a) de l'assemblée des délégués ;
- b) du comité central ;
- c) de deux sections au moins.

Sur préavis du CC, elle fait l'objet d'une décision de l'assemblée des délégués...

Art. 73 nouveau : En cas de dissolution de la société, a) les archives seront conservées par une société cantonale à désigner ;

- b) les fonds seront déposés dans une banque et gérés par une société cantonale à désigner ;
- c) la dernière assemblée des délégués fixera également les conditions qu'il faudra remplir pour disposer à nouveau de ces fonds ;
- d) cette dernière assemblée prendra de plus toute autre disposition utile.

Nous avons fait le tour des principales modifications. Mais il faut aussi étudier le projet à la lumière des répercussions financières qu'entraînera son application. Elles sont prévues, hors statuts, dans des règlements ou plans financiers qui fixent les honoraires, les indemnités diverses, les déplacements.

Une décision importante doit encore être prise au sujet d'un secrétariat central. L'assemblée des délégués de Neuchâtel en a, en principe, admis la nécessité. Elle a chargé le CC d'en poursuivre l'étude et de faire rapport lors d'une prochaine assemblée.

Le projet de plan financier prévoit trois possibilités :

- a) SPR réorganisée ;
- b) SPR réorganisée plus siège central et employé (e) à demi-temps ;
- c) SPR réorganisée plus siège central et secrétariat central.

Le montant de la cotisation sera évidemment fonction du choix définitif qui sera fait.

Le comité central SPV.

Motion Paquier :

caisse corporative d'allocations familiales

Lors du 6e Congrès SPV de janvier dernier, notre collègue J.-P. Paquier, Château-d'Œx, mandaté par la section du Pays-d'Enhaut, a développé devant l'assemblée la motion suivante :

« Etudier la création d'une caisse corporative d'allocations familiales alimentée, pour la moitié, par la part actuelle de l'Etat, exprimée en % (éventuellement augmentée des demandes en cours) et, pour l'autre moitié, par un même % par tous les membres du personnel enseignant.

» Cette caisse devrait pouvoir distribuer une allocation de ménage de l'ordre de 100 à 150 francs et une allocation par enfant de 100 francs environ. Les deux allocations devraient être supprimées lorsque la femme exerce une profession. »

Cette motion a été acceptée par l'assemblée qui a chargé le comité central d'en faire l'étude et de présenter ensuite un rapport.

Une commission a été désignée à cet effet et a tenu une première séance le 28 mars : elle s'est constituée et a établi un plan de travail.

Composition de la commission : président : M. J.-P. Paquier, Château-d'Œx ; secrétaire : Mlle Violette Blanchoud, Les Daillettes, La Rosiaz-Lausanne ; membres : Mmes Lisette Mayor, Magnenettaz, Orbe, et Claudine Chammartin, Industrie 29, Bussigny ; MM. Albert Clavel, Cour 5, Lausanne ; Héli Liard, Tour-Grise 19, Lausanne ; Roland Reichenbach, Maraçon ; J.-F. Ruffetta, Praz-Sort, Bussigny.

Outre le plan de travail qu'elle s'est fixé, la commission serait heureuse de recevoir, de la part de collègues qui s'intéressent à ce problème, des suggestions, des vœux, des propositions. Toute correspondance, adressée à l'un des membres de la commission, serait un apport bienvenu et permettrait d'établir un rapport aussi complet que possible.

J.-F. Ruffetta.

Pour un enfant de 10 ans

Famille de Turquie, installée depuis peu en Suisse, cherche à placer son fils de 10 ans pour un ou deux mois dans famille d'instituteur si possible région de la Côte. Pension + leçons de français. S'adresser : Gaston Pittet, instituteur, Saint-Prex.

AVMG - Cours de football

L'Association vaudoise des maîtres de gymnastique organise les mercredis 2 et 9 mai un cours de football dirigé par M. J. Claret, avenue de la Confrérie 4 à Lausanne, tél. (021) 24 49 22. Ce cours aura lieu au Collège de la Sallaz et débutera à 14 h. 15.

L'accent sera porté sur l'étude du football dans les différents degrés de la scolarité.

Invitation cordiale à tous. Remboursement de la moitié des frais de voyage aux membres AVMG. Inscription obligatoire en s'annonçant au directeur, 2 jours avant l'ouverture du cours. Si le nombre des participants est jugé insuffisant, le cours sera annulé et chaque maître inscrit sera avisé personnellement. Assurance facultative : 2.80 francs.

Croix-Rouge Jeunesse - SPV**Invitation au Camp CRJ de Hambourg**

La CRJ de Hambourg invite gratuitement à son camp de vacances de Karlsmünde (mer du Nord) 10 de nos juniors. Le camp est d'une durée de 14 jours, du 6 au 19 juillet, auxquels s'ajoute deux jours de séjour dans

une famille de Hambourg. Seuls les frais de voyage et d'assurance sont à acquitter par les jeunes, soit 90 à 100 francs au maximum. Ils seront accompagnés d'un leader et seront en compagnie de jeunes Nordiques (Norvège, Suède et Danemark). Il nous reste encore 5 places pour de jeunes garçons de 15 à 17 ans, aimant la vie de camp et ayant quelques notions d'allemand.

S'inscrire au plus vite à : R. Joost, Croix-Rouge Jeunesse-SPV, Begnins ; à partir du 12 mai : chemin du Platane 1, Prilly.

Places au concours

Chavornay : Instituteur primaire. Institutrice primaire. Eventuellement couple. Entrée en fonctions immédiate.

Crassier : Maîtresse de travaux à l'aiguille pour le cercle scolaire supérieur.

Crissier : Institutrice primaire. Obligation d'habiter la commune. Indemnité de résidence. Entrée en fonctions le plus tôt possible. Les candidates sont priées d'envoyer un bref curriculum vitae au président de la commission scolaire.

NEUCHÂTEL**Assemblée des membres SPN non affiliés à la VPOD**

En application de l'art. 7 des statuts, les membres du « Fonds spécial » sont convoqués en assemblée générale à Neuchâtel, le samedi 12 mai 1962, à 14 h. 30 (Restaurant « Beau-Rivage »).

Ordre du jour :

1. Revision des statuts de la SPN.
2. Rapport annuel du comité du Fonds spécial.
3. Comptes du Fonds spécial.
4. Règlement du Fonds spécial et nomination du comité de gérance.
5. Divers.

N.B. Les frais de déplacement seront remboursés aux membres du Fonds spécial (actuellement 75) dont le comité estime indispensable la présence à la séance du 12 mai prochain.

Le président du comité :
P. Grandjean, Fontainemelon.

Comité central

Après une longue interruption due à la campagne pour la revalorisation de nos traitements, et au service militaire, le comité central s'est réuni à Fontainemelon le 6 avril dernier.

Présidence de M. Hügli. Lecture du procès-verbal par la secrétaire, Mlle Voumard. Adopté.

Correspondance et communications

— Tout marchait à souhait quant à la recherche d'un conférencier de valeur pour la « Trisannuelle » : M. Jean Guéhenno, tout nouveau membre de l'Académie française, avait accepté de venir nous entretenir de ce sujet : « Un mot confus : littérature ». Un accident ; un ordre médical : renoncer à tout voyage pour le moment. Il nous souvient du mal que nous avons eu à trouver un conférencier pour la célébration du centenaire de la SPN... L'histoire se renouvelle...

NEUCHÂTEL

— Les mois qu'ont mis les collègues berlinois à nous renseigner sur la visite projetée de leur capitale nous ont contraints à renoncer à leur invitation de même qu'à notre voyage de printemps. Beaucoup de collègues le regrettent avec nous, mais la réponse de Berlin, arrivée à fin mars seulement, rendait impossible toute organisation.

— Les renseignements qui nous viennent du comité d'action en faveur de la nouvelle loi sur nos traitements, nous ont permis de déterminer le montant de la cotisation extraordinaire que chacun versera avec empressement, soit Fr. 5.—, auxquels s'ajouteront, pour simplifier le travail du caissier, les deux francs réclamés pour le congrès romand.

— Mlle Voumard donne quelques échos de la réunion des présidents des corps enseignants syndiqués qui eut lieu à Olten récemment. On y prépara essentiellement la journée traditionnelle des enseignants suisses où sera exposé et discuté : « Le facteur social dans la carrière scolaire » (en mai).

Bretaye-sur-Villars

1800-2200 m.

vous offre :

Un panorama magnifique sur les Alpes françaises, valaisannes, vaudoises et la plaine du Rhône. De belles excursions et promenades au Chamossaire, Petit Chamossaire et Lac des Chavannes. Un jardin alpin et parc à bouquetins. Restaurants des Bouquetins et du Col de Bretaye.

Télesièges des Chavannes et du Chamossaire.
Chemin de fer Bex-Villars-Bretaye.

Traitements

Rapport est donné de la séance des délégués au Car-tel VPOD où furent examinées les questions d'indice du coût de la vie avec ses répercussions sur nos traitements, de caisse de retraite, d'allocations de résidence au Locle et à La Chaux-de-Fonds (voir « Educateur » du 13 avril). Rappelons seulement que nos traitements ont été calculés sur l'indice 189 atteignant aujourd'hui la cote 192, ce qui implique légalement une hausse de salaire de 2 pour cent.

Statuts de la SPR

Un bref compte rendu nous est donné de l'assemblée des délégués de la « Romande » où ces statuts ont été discutés. Qu'on veuille bien s'en référer à la relation qu'en a faite M. Willemin, bulletinier général. Pour mémoire : augmentation de cotisation de 8 fr. par membre essentiellement à cause de l'« Educateur » plus coûteux.

Statuts cantonaux

Ils sont l'objet d'un rapport de chaque section dont on donnera la synthèse à l'assemblée des délégués.

Assemblées annuelles

L'assemblée des délégués aura lieu le 10 mai prochain, à 18 h. 30, à Neuchâtel. En plus des objets à l'ordre du jour réglementaire figureront l'étude des statuts de la SPN, les traitements et le règlement d'application.

Le 12 mai se réuniront les collègues SPN non-syndiqués qui auront à se prononcer sur l'institution de l'assistance judiciaire en leur faveur.

La « Trisannuelle » a été fixée cette fois-ci à Neuchâtel le samedi 26 mai. Les collègues du chef-lieu sont déjà à l'œuvre pour préparer la réception.

Budget

Le nouveau caissier, M. Cl. Grandjean, l'a établi. Il prévoit, compte tenu de l'augmentation de cotisation pour la SPR, un déficit de 50 francs.

Divers

Nous apprenons que la préparation accélérée de membres du corps enseignant a suscité le grand nombre de 197 inscriptions pour 50-60 candidats désirés.

W. G.

DE TOUT

ETC.

La Croix-Rouge suisse

engagerait pour un ou deux mois

un directeur,

des moniteurs et monitrices

pour une colonie de vacances à Schwägälp (Säntis) pour enfants algériens venant de France.

S'annoncer au Service du personnel de la Croix-Rouge Suisse, Taubenstrasse 8, Berne.

Placements, échanges SPR

1. Avocat espagnol aimerait placer son fils de 11 ans durant 2 mois dans famille suisse. En contrepartie, l'enfant suisse serait accueilli à Alicante (Espagne). Renseignements auprès de M. Solivella, rue des Peupliers 12, Genève. Tél. (022) 25 74 95.

2. Collègue autrichien cherche pour sa fille de 13 ans place dans famille où elle rendrait quelques services et prendrait des leçons. Offres au trésorier SPR.

A. P.

Chronique du Touring Club Suisse

LES JEUNES, FUTURS MOTORISÉS...

L'éducation routière étant un de ses soucis majeurs, le Touring Club Suisse est particulièrement heureux de l'accueil qui lui est fait dans ces colonnes. Il trouve ainsi l'occasion de resserrer des liens déjà étroits avec les représentants de l'instruction publique.

Assez récemment, des statisticiens ont annoncé qu'ils prévoyaient dix fois plus de voitures dans dix ans. Parmi les nombreux problèmes engendrés par cette extension brutale de la motorisation — parage, fluidité du trafic, lutte contre les accidents, remèdes à la pollution de l'air, etc. — celui de préparer les jeunes à leurs devoirs d'usagers de la route mérite qu'on s'y attache toujours davantage. En effet, avec la démocratisation toujours plus poussée de l'automobile, le permis de conduire sera, dans un avenir très rapproché, le brevet que chacun se devra d'avoir en poche. Cons-

cients de leurs responsabilités, instruits dès l'enfance au point de vue technique aussi bien que des règles de la circulation, les jeunes d'aujourd'hui pourront faire preuve de plus de maîtrise que les générations actuelles d'automobilistes et cela leur sera d'autant plus nécessaire que les difficultés de circulation iront croissant.

Est-il besoin de rappeler l'œuvre du TCS dans ce domaine ? De nombreuses publications tant à l'usage des élèves que du corps enseignant¹, des tableaux muraux et des dépliants de signalisation routière, l'équipement des patrouilleurs scolaires, des leçons agrémentées de projections et données par les patrouilleurs de « Touring-Secours » ou en collaboration avec la police, des séances de cinéma... N'oublions pas enfin les « TCS-Juniors », initiative de la section vaudoise qui a pour but d'intéresser les garçons à l'automobile et d'en faire des conducteurs modèles.

Il est à remarquer qu'une action d'éducation routière a aussi des résultats dans l'immédiat. Avant de posséder une voiture ou de conduire celle des parents, beaucoup d'enfants utilisent la bicyclette dont on leur a fait cadeau. Or, si nous consultons les statistiques, force est de constater que depuis 1950, année pendant laquelle il y eut 573 jeunes cyclistes victimes d'accidents en Suisse, dont 14 tués, ces chiffres n'ont cessé d'augmenter les années suivantes et, en 1960, on a compté 870 victimes, dont 29 tuées. Pour les autres véhicules, une régression a été fort heureusement enregistrée : 73 victimes, dont 3 tuées en 1960 — 28 victimes dont 1 tuée en 1960. Hélas, parmi les piétons, les proportions d'enfants accidentés sont plus élevées : 2168 victimes dont 78 tuées en 1950 — 4349 dont 120 tuées en 1960.

Ces statistiques ne prouvent-elles pas que le corps enseignant, la police et le TCS ont en commun une mission d'envergure à accomplir ?

Y. S.

¹ Toutes ces publications font en ce moment l'objet de remaniements rendus nécessaires par la future application de la nouvelle Loi sur la circulation.

la main à la pâte... la main à la pâte... la main à la...

Questionnez, on vous répondra

Les petits faits divers ci-après sont rigoureusement authentiques, comme du reste tous ceux qui figureront dans cette rubrique en cours d'année.

Une classe de 4^e a atteint son but de course, qui est le Saut-du-Doubs.

— De l'autre côté de la rivière, dit la maîtresse, savez-vous ce que c'est ?

— ?...

La troupe restant muette, le sourcil interrogatif, notre brave maîtresse aide un peu :

— C'est la Frrr... ?

Alors Martine s'écrie clairement :

— C'est l'Afrique !

LE JOURNAL D'ÈVE ET LE JOURNAL D'ADAM, par Mark Twain. Fr. 3.75.

MARINS D'EAU DOUCE, par Guy de Pourtalès. Fr. 3.90.

Aux Editions de « Plaisir de lire », à Lausanne, chemin des Clochetons 19.

Avec le *Journal d'Eve et le Journal d'Adam* nous sont offerts trois autres récits, de telle sorte que nous avons les deux manières d'humour de l'inéga-
lable Mark Twain.

Rien ne saurait mieux définir cet humour que ces lignes extraites de l'avant-propos :

« Un entrain extraordinaire dans la raillerie à froid, poussé avec une flegmatique persistance jusqu'aux limites de la bouffonnerie ; une façon originale et spirituelle de démontrer par l'absurde les vérités du sens commun ; un gros bon sens assaisonné d'une plaisanterie toujours mordante sans être amère... D'ailleurs, il y avait en Mark Twain autre chose qu'un lourd narrateur de bonnes et burlesques histoires ; il y avait un observateur, un fin psychologue et surtout un grand cœur »...

CINQ (OU SIX) QUESTIONS DE CALCUL MENTAL !

Au cours de leurs études, nos normaliens finissent par comprendre que l'orthographe, la rédaction, le calcul mental ont leurs didactiques particulières. Ils admettent que la dictée non préparée contrôle le niveau orthographique des élèves mais ne leur apprend guère l'orthographe, que l'enseignement de la rédaction ne se fait pas à coup de compositions. Ils ont davantage de peine à abandonner les rituelles questions de calcul mental (six dans notre canton parce que l'échelle des points va de un à six) et, quand ils sont à la tête d'une classe, ils en abusent de nouveau.

Dans tous ces cas, le problème est le même : confusion entre l'enseignement et le contrôle ! Inversion curieuse, mais grave, des deux moments du travail scolaire, l'examen précédant l'apprentissage...

« Prenez vos carnets de calcul mental, numérotez verticalement de un à six. C'est fait ? Mains au dos ! Je commence... Vous croiserez les bras quand vous aurez trouvé la réponse... »

Il s'agit, en général, de six questions variées. Quelquefois, application douteuse des centres d'intérêt, elles sont liées et le pauvre gosse qui a commis une erreur à la quatrième question verra cette faute se répercuter jusqu'à la sixième. Parfois aussi, le maître tient compte des deux formes de la mémoire enfantine et fait alterner les questions auditives, simplement énoncées et les questions visuelles, portées au tableau.

Puis c'est la correction au cours de laquelle les problèmes que la majorité des enfants n'a pas compris sont revus. N'avais-je pas raison de dire que la leçon succède au contrôle, que le contrôle a précédé la leçon ?

Je ne crois pas à l'efficacité de cette leçon corrective donnée quand les appréciations sont déjà acquises. Gérard qui a obtenu un « six » s'ennuie et devrait en être dispensé. Michel a eu « deux ». Comprendra-t-il davantage tout à l'heure, après avoir, devant ses camarades ironiques, essayé de justifier ses calculs erronés, admis ensuite sa faute et recalculé juste ?

La prochaine fois Gérard aura « six » et Michel « deux ».

Je ne dénie pas à la didactique que je critique une certaine valeur lors de l'entraînement aux épreuves des examens de fin d'année et en tant que contrôle d'UNE notion enseignée.

Mais qu'elle soit utilisée au moment où la plupart des élèves ne sont pas encore au clair quant aux marches à suivre et, surtout, qu'elle constitue le seul enseignement du calcul mental, cela, je ne peux l'admettre. Le calcul mental, comme la rédaction, comme l'orthographe, a sa didactique particulière.

A. Ischer.

Marins d'eau douce est une évocation sensible et nuancée du lac Léman de la belle époque. Lac qui sert de décor aux évolutions et à l'évolution d'un adolescent, et dont la présence constante alimente l'imagination naissante.

Tous ceux qui se souviennent d'avoir été jeunes et tous ceux

qui le sont encore se délecteront de cette œuvre d'une rare fraîcheur lyrique, authentique miroir dans lequel ils retrouveront le reflet de leur propre âme.

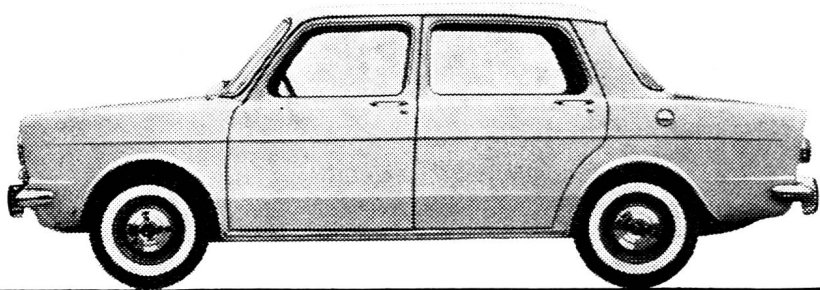
« Plaisir de lire » a fait un choix très heureux en mettant ces deux titres à son programme d'éditions de ce printemps.

C. F.

**elle est si grande
à l'intérieur!**

simca 1000

Une ligne conçue pour les 10 années à venir! La voiture luxueuse de la catégorie des 5 CV. Moteur arrière 944 cm³. Puissance 45 CV. Plus de 120 km/h. Tellement avantageuse : 6590.- fr.



ça c'est simca

Sur simple coup de téléphone, vous fixerez votre heure pour un essai.



L'eau qui fait du bien!



Henniez-Lithinée S. A., Henniez

CONSERVATOIRE DE MUSIQUE DE NEUCHÂTEL

Faubourg de l'Hôpital 106
Subventionné par l'Etat et la ville de Neuchâtel.

Classes de professionnels et d'amateurs — Entrée en tout temps
Directeur : ROGER BOSS

VOS IMPRIMÉS

seront exécutés avec goût

IMPRIMERIE CORBAZ S. A. MONTREUX

LA CAISSE CANTONALE VAUDOISE DES RETRAITES POPULAIRES



Subventionnée, contrôlée et garantie par l'Etat

Assure à tout âge
et aux meilleures conditions

Educateurs !

Inculquez aux jeunes qui vous sont confiés les principes de l'économie et de la prévoyance en leur conseillant la création d'une rente pour leurs vieux jours.

Renseignez-vous sur les nombreuses possibilités qui vous sont offertes en vue de parfaire votre future pension de retraite.

LA CAISSE CANTONALE VAUDOISE D'ASSURANCE INFANTILE EN CAS DE MALADIE

Subventionnée, contrôlée et garantie par l'Etat

La caisse assure dès la naissance à titre facultatif et aux mêmes conditions que les assurés obligatoires les enfants de l'âge préscolaire.

Encouragez les parents de vos élèves à profiter des bienfaits de cette institution, la plus avantageuse de toutes les caisses-maladie du canton.

La
Caisse cantonale vaudoise
d'assurance infantile
en cas de maladie

Siège : rue Caroline 11, Lausanne

VR

Chemins de fer neuchâtelois

RVT

Les Brenets et ses magnifiques bassins du Doubs

Les Ponts-de-Martel et sa réserve naturelle du Bois des Lattes

Le Val-de-Travers et son chapeau de Napoléon

CMN

Le Val-de-Ruz et son château féodal de Valangin

LAVEY-LES-BAINS

Alt. 417 m. (Vaud). Eau sulfureuse la plus radioactive des eaux thermales suisses. Affections gynécologiques. Catarrhes des muqueuses. Troubles circulatoires. Phlébites.

RHUMATISMES

Bains sulfureux. Bains carbogazeux. Eaux-mères. Bains de sable chaud. Douches-massages. Lavage intestinal. Inhalations. Ondes courtes. Mécanothérapie.

Cuisine soignée. Grand parc. Tennis. Minigolf. Pêche. Hôtel : mai - septembre. Hôpital ouvert toute l'année.

Magasin et bureau Beau-Séjour

POMPES OFFICIELLES
FUNÉBRES DE LA VILLE DE LAUSANNE

8. Beau-Séjour

Tél. perm. 22 63 70 Transports Suisse et Etranger

Concessionnaire de la Société Vaudoise de Crémation

banque cantonale vaudoise

Ouverte à tous - Au service de chacun
40 succursales, agences et bureaux

Actualité de la préhistoire

3

En préambule à cette troisième chronique, rappelons brièvement que nous avons établi dans deux études précédentes (« Educateur » No 43 de 1960 et No 19 de 1961), un rapport de cause à effet entre les grandes civilisations classiques du Proche-Orient et l'expansion sporadique de groupes humains, dont nous avons relevé des traces dans nos régions, et cela spécialement, en ce qui concerne l'existence d'un culte à base solaire, visant avant tout un panthéon de dieux agraires, voire une déesse de la fécondité. Le culte des grandes pierres dont nous avons établi les grandes lignes, puis des rapprochements avec les cultes de l'antiquité, nous a amené à considérer tout un système de cultures que nous avons situées dans le cadre néolithique, sans émettre de dates, ni absolues, ni relatives.

Avant de nous permettre une quelconque appréciation chronologique, il nous faut présenter dans ces notes d'archéologie le résultat de nos travaux et recherches de ces dernières années. Si nous avons introduit dans cette étude l'importante question d'une forme d'art préhistorique en pays romand, en parlant des signes et symboles solaires gravés sur quelques mégalithes, nous n'avons pas, à proprement parler, esquissé l'existence et le développement d'une forme délimitée d'art. Il nous faut donc parler maintenant des expériences intéressantes que nous avons faites, dans ce domaine tout neuf pour la préhistoire suisse.

L'art néolithique

Pour situer la question, il faut rappeler la découverte dans le canton de Schaffhouse d'un fragment d'os de renne, portant la gravure d'un de ces animaux de la faune froide, contemporaine de la dernière glaciation. La représentation de cette gravure nous est amplement connue puisqu'elle figure dans la plupart de nos manuels scolaires d'histoire. Il faut cependant la rapprocher d'une gravure d'un cerf bramant, sur un bâton percé, trouvé à la grotte des Hoteaux dans l'Ain et dont l'original se trouve actuellement au musée de Bourg en Bresse. Ces deux pièces paraissent remonter au Magdalénien, c'est-à-dire à plus de dix mille ans avant notre ère. D'autres gravures ont été trouvées dans le gisement de Veyrier sous Salève, mais il s'agit, dans tous ces derniers cas, de formes de l'art dit paléolithique et se rapportant aux cultures de la période glaciaire. Comme on sait maintenant avec certitude que les grands glaciers d'Europe se sont retirés dès le 10^e millénaire, une période de réchauffement de l'atmosphère ayant succédé au climat boréal de la période précédente, il ne faut pas s'étonner qu'il y ait eu dès lors un changement total dans la végétation et par suite dans la faune, à tel point que les rennes et autres animaux glaciaires aient disparu vers le Nord, ne laissant probablement que de rares traces, dans les régions élevées de notre pays. Du fait de la dispersion de la faune, les cultures se modifièrent également et, soit

que les grands chasseurs aient suivi l'exode des rennes, soit que leur extinction ait été peu à peu consommée, soit qu'ils se soient progressivement transformés en agriculteurs, il n'en reste pas moins une période creuse dans l'histoire des civilisations de ce temps-là.

La plupart des préhistoriens s'accordent d'ailleurs pour reconnaître que l'art, le grand art des temps paléolithiques s'éteignit, si ce ne sont quelques manifestations reconnues dans la période dite mésolithique, à l'époque azilienne en particulier. Mais il semble que les témoins de cette transition aient été influencés par l'art des populations vivant au sud-est de l'Espagne, telles les représentations pictographiques trouvées sur des galets ornés, dans une bonne partie de l'Europe occidentale et spécialement au Mas d'Azil, dans les Pyrénées ariégeoises. De tels galets ont été aussi retrouvés dans la vallée de la Birse, mais des millénaires qui ont suivi, aucune trace d'art n'a été encore reconnue dans nos régions.

C'est à la période du bronze, à l'époque dite néolithique que l'art semble renaître sous une forme schématisée, schématisation issue semble-t-il d'une culture nordique dite maglemosienne, « stylisation poussée à l'extrême des sujets humains et animaliers », comme le dit M. l'Abbé André Glory. M. l'Abbé Breuil, préhistorien français universellement connu et très récemment décédé, pensait que certaines peuplades soumises à la cueillette paléolithique et peu à peu transformées et acquises à l'économie des pâtres et cultivateurs ont évolué vers le stade néolithique, établies qu'elles étaient en Afrique du Nord et en Egypte et que ces peuplades se sont progressivement infiltrées en Europe occidentale par les détroits de Messine et de Gibraltar, se mêlant aux derniers chasseurs paléolithiques et finissant par les supplanter. Ainsi l'art du Levant espagnol qui accuse une certaine ressemblance avec l'art paléolithique se serait-il développé, en tendant vers la schématisation et en déterminant ainsi l'art du néolithique.

Nous avons parlé précédemment des figurations de rous dans les relevés pris sur des monuments mégalithiques de l'Europe occidentale et nous avons rapproché ces figurations de celles relevées au Sahara par les diverses missions qui s'y sont succédé ces dernières années, spécialement par celle de M. Henri Lhote, à l'est du Hoggar. Nous pouvons parler aussi maintenant des études entreprises par M. l'Abbé Breuil déjà cité, assisté de collaborateurs émérites, pour dégager une forme d'art dite dolménique, en particulier en Bretagne morbihanaise. Enfin, nous ne saurions passer sous silence, les admirables recherches de MM. l'Abbé Glory et Sanz Martinez, dans le Sud de la France, recherches qui nous placent en présence d'un art schématique des premiers temps du néolithique. Et pour clore cet aperçu très général signalons à nos lecteurs les conclusions passionnantes établies par M. Anati, au Mont-Bégo, dans les Alpes maritimes italiennes et dans le Val Camonica, aux portes des Grisons.

Le culte des grandes pierres

Nous avons esquissé en quelques mots la théorie de M. l'Abbé Breuil, selon laquelle l'apport artistique du Levant espagnol proviendrait d'une influence directe du Proche-Orient. Mais cette influence s'est exercée à la fin du Paléolithique, entre le 15^e et le 10^e millénaires probablement. Nous avons, de notre côté, estimé comme certaine l'influence des mœurs du Proche-Orient sur le comportement des cultures néolithiques, ainsi que nous le rappelons dans le préambule à cette troisième chronique. Il semble qu'il y ait eu alors une sorte de phénomène d'osmose entre le fonds levantin espagnol et les dernières influences orientales, et que de cette osmose ethnologique soient issues les tendances à l'art schématique au Néolithique.

Ce qui nous préoccupe avant tout c'est de ranger la période des cultures dites des grosses pierres dans l'ordre chronologique et d'y associer les cultes solaires pratiqués très probablement dans nos contrées. Aussi, pour ce faire, devons-nous maintenant aborder la question du culte lithique.

La magie de la pierre est apparue à la fin du Paléolithique supérieur déjà et c'est alors que prennent naissance les différentes formes du culte des roches et spécialement des monolithes. Il y a certes là un mythe de puissance, les monolithes granitiques dominant, en quelque sorte, par leur dureté et par suite leur durée, tout le reste des minéraux friables. Comme à l'image du silex propre à l'outillage, le granit devient rapidement le symbole d'une puissance que l'on peut utiliser non pas à des fins matérielles mais spirituelles. Le granit devient une puissance dominatrice de la terre végétale. Et comme la terre est devenue au Mésolithique et au Néolithique l'élément vital numéro 1, le bloc erratique de granit devient le symbole de la divinité toute puissante, de l'éternité, de ce qui dure et défie le temps.

Quant aux gravures sur cette pierre dure, elles se présentent sous la forme de symboles qui fixent sur la pierre l'image de l'esprit qu'on adore, soleil ou divinité chtonienne. Puis du symbole simple, la gravure s'étend au dessin schématisé, toujours à but religieux ou magico-religieux, cédant peu à peu la place à des représentations plus réalistes et même à des sculptures représentant la divinité protectrice du sol. L'homme donne peu à peu une forme humaine à ses divinités ; il les fait, les modèle, les peint, les grave, à sa ressemblance, s'acheminant dès l'âge de l'utilisation du fer vers la forme antique de l'art religieux que nous rencontrons chez les Egyptiens, puis chez les peuples du Levant, en passant par l'art saharien et cela jusqu'à l'art grec.

On assiste ainsi, dès les premiers temps du Néolithique, à l'éclosion d'un culte des grandes pierres, les blocs erratiques étant alors considérés comme le siège immuable de la divinité qui ne passe pas, qui ne change pas et qui garde sa puissance. De là, à considérer que les pierres erratiques sont des « supports à esprits », il n'y a qu'un pas, vite franchi, et c'est dans ce sens que ces blocs sont déplacés et disposés dans le sens du soleil levant étant souvent alignés trois par trois. En ce qui concerne les cromlechs, ils semblent dériver d'un symbole magico sexuel, le rayon solaire à son lever entrant dans le fer à cheval, pour féconder la terre qui est dans l'enceinte sacrée des grosses pierres. Quant au soleil couchant, il joue aussi son rôle et si certains cromlechs sont orientés à l'ouest, nord-ouest, il semble

qu'il faille y voir un symbole funèbre, derniers rayons avant la mort ou bien soleil réchauffant les morts.

Il n'y a pas de doutes actuellement sur la destination des cupules, comme nous l'avons mentionné précédemment, et les blocs qui en sont surmontés ne sauraient être considérés autrement que comme des autels, sur lesquels on offre à la divinité solaire des libations sous forme d'offrandes ou de sacrifices et cela d'autant mieux que la forme circulaire de la cupule représente bien l'image du soleil.

En conclusion de ce que nous exposons dans cette dernière chronique, il peut paraître comme probable que le culte des grandes pierres a précédé celui des menhirs et des cromlechs bretons, par exemple, et que nous nous trouvons en présence, — dans nos régions, principalement — de la forme archaïque de la religion mégalithique. Nous rejoignons ainsi ce que nous prétendions précédemment quant à l'origine des peuples mégalithiques et à leur diffusion à travers l'Europe occidentale. La branche mégalithique, issue dans nos régions, figurerait parmi les plus anciennes peuplades et ferait ainsi partie des premiers conquérants mégalithiques venus d'Asie, par les rivages méditerranéens. Mais l'étude de l'art développé dans les premiers temps de cette période nous réserve encore certes d'intéressantes surprises. Pour l'instant, aucune conclusion définitive ne saurait être formulée et tant que l'art n'a pas tout dit, rien de ce qui a été dit précédemment ne saurait être affirmé absolument. Seule une porte s'est ouverte sur le lointain passé de notre pays...

Ch. Kraege.

Merci !



Merci, bon Dieu,
Pour ces deux yeux
Que chaque matin remplit de merveilles :
De fleurs et de soleil,
De neige et de maisons,
De beaux animaux, de visages,
Du sourire de mes parents.

Merci pour ces oreilles
Où chantent les oiseaux et les fontaines,
Où dansent les bruits du jour.

Merci pour le velours
Et pour la laine
Sous mes doigts,
Pour ce qui est doux,
Pour ce qui est froid,
Pour ce qui est chaud...

Merci pour le goût
Des fruits,
Pour le parfum des jacinthes
Et du muguet.

Merci, bon Dieu, pour le chemin
Qui court sous mes pieds légers.

Merci pour la vie qui bat dans mon cœur
Son petit tic-tac joyeux.

Vio-Martin.

La primevère

Le nom. Autrefois : prime-vère, du latin : *primula* (premier), *veris* (printemps) : première fleur du printemps.

Feuilles. Simples, entières, radicales, dentées, sillonnées, ridées.

Fleurs. Cinq pétales échancrés, soudés en un tube plus ou moins long, de couleur jaune ; cinq sépales formant un calice renflé ou non renflé, suivant la variété ; cinq étamines insérées sur la corolle vis-à-vis du milieu des pétales ; un ovaire à une loge.



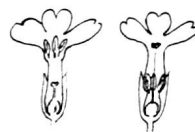
Primevère à grandes fleurs

Fruit. Une capsule remplie de graines rondes.

Racine. Fibreuse, écailleuse, rougeâtre.

Port. Différent suivant les variétés :

1. La *primevère officinale* groupe ses fleurs jaune foncé en ombelles au sommet d'une tige. Ses pétales sont petits et dégagent un parfum léger, agréable ; ils sont utilisés contre la toux ; les feuilles sont, paraît-il, comestibles.
2. La *primevère élevée* porte aussi ses fleurs groupées au sommet d'une tige. Mais les pétales sont plus grands et le jaune beaucoup plus pâle ; ils sont inodores.
3. La *primevère à grandes fleurs* n'a pas de tige. Les fleurs, grandes, jaune pâle, sont isolées au sommet d'un pédoncule plus ou moins long. Elles n'ont pas de parfum.



Étamines insérées de deux façons

Observations. Faire trouver ce qui différencie ces trois variétés : port - couleur - grandeur des pétales - parfum - tige - forme des feuilles - forme des calices - tube de la corolle et son renflement - place des étamines - hauteur à laquelle elles sont insérées - longueur du style - goût des feuilles - habitat, etc. Faire observer aussi que les premières primevères s'épanouissent au flanc des talus, au pied des haies, dans les endroits abrités et exposés au soleil. Piquer une note printanière dans la classe en y exposant dans une soucoupe une plante bien fournie.

La primevère à grandes fleurs est la plus ornementale des trois.

On cultive une foule de variétés de primevères : roses, lilas, pourpres, blanches, à fleurs simples ou doubles, à tige, sans tige.

Dessiner la primevère d'après nature.

Disséquer une fleur et coller toutes ses parties sur une feuille avec de la colle d'amidon.

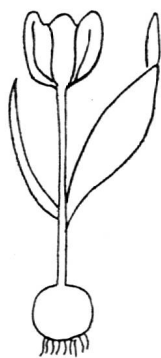


Primevère officinale

La tulipe

La tulipe est une plante vivace. Lorsqu'à la fin de la belle saison la partie supérieure de la plante disparaît, il subsiste en terre un oignon, ou bulbe.

L'élément qui a produit et nourri la tige florale se dessèche à la fin de l'été ; mais dans ce bulbe s'est formé un bourgeon (quelquefois plusieurs). Au printemps, cet élément jeune se développera et produira feuilles et tige florifère. Ainsi la plante se renouvelle chaque année.



1. La plante entière.



2. La corolle.

Ce mode de reproduction n'empêche pas que la plante peut aussi se multiplier par les graines qu'elle produit.

La fleur est régulière et a la forme générale d'une cloche. Il y a trois sépales et trois pétales qui ont tous le même aspect et la même couleur. Ils sont entièrement libres les uns par rapport aux autres.



3. Le pistil.



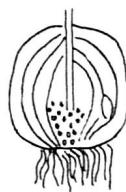
3a. Coupe à travers le pistil

Les étamines, au nombre de six, sont portées par des filets trapus, les anthères tournées vers l'intérieur. Dans les tulipes cultivées, les couleurs de ces éléments floraux varient beaucoup.

Le pistil, assez allongé, a la forme générale d'un vase triangulaire surmonté, sans l'intermédiaire d'un style,

par trois stigmates en étoile. L'ovaire est divisé en trois loges contenant chacune une double rangée d'ovules.

A maturité les graines sont plates et sèches, elles rappellent, par leur forme et leur disposition, des piles



4. Le bulbe.

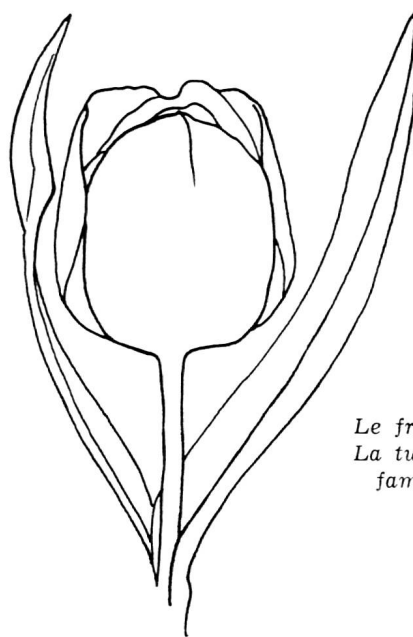


5. Le fruit.

de minuscules assiettes. Le fruit s'ouvre par trois fentes correspondant au milieu des trois loges et donne passage aux graines dont la sortie est cependant modérée par de longs poils qui garnissent le bord de la fente.

R.-H. Noailles

(« La documentation photographique »,
Ministère de l'Education nationale française.)



Le fruit est une capsule.
La tulipe appartient à la
famille des liliacées.



II. Lectures

La petite tulipe rose (pour les petits)

Il y avait une fois une petite tulipe qui vivait dans une sombre petite maison tout en bas sous la terre. Elle était là toute seule, et très tranquille, dans l'obscurité et le silence.

Un jour, elle entendit un petit *tap, tap, tap* à la porte.

— Qui est là ? demanda-t-elle.

— C'est la pluie qui voudrait entrer, dit une petite voix triste et douce.

— Non, on n'entre pas, dit la petite tulipe.

Un ou deux jours après, elle entendit de nouveau le petit *tap, tap, tap* à la porte.

— Qui est là ? dit-elle.

La même petite voix répondit :

— C'est la pluie qui voudrait entrer.

— Non, non, on n'entre pas, dit la petite tulipe.

Et elle n'entendit plus rien pendant très longtemps. Après quoi vint un son étrange comme un chuchotement *ch, ch*, tout près de la fenêtre.

— Qui est là ? demanda la petite tulipe.

— C'est le soleil, dit une petite voix claire et gaie, c'est le soleil qui voudrait entrer !

— N... non, dit la petite tulipe, on n'entre pas !

Et elle se tint très tranquille.

Bientôt après, elle entendit encore le *ch, ch, ch* à travers le trou de la serrure.

— Qui donc est là ? dit-elle ?

— C'est le soleil, dit la petite voix claire ; ouvre-moi.

— Non, non, dit la petite tulipe ; on n'entre pas.

Quelques jours plus tard, elle entendit : *tap, tap, tap* à la fenêtre, et *ch, ch, ch* par le trou de la serrure.

— Qui est là ? cria-t-elle.

— C'est la pluie et le soleil, le soleil et la pluie, crièrent ensemble les deux petites voix, et nous voulons entrer.

— Bon, bon, dit la petite tulipe, si vous êtes là tous les deux ensemble, il faut bien que je vous ouvre !

Elle entrouvrit la porte et ils se glissèrent dans la maison. Et la pluie lui prit la main gauche et le soleil lui prit la main droite, et ils l'entraînèrent avec eux, vite, vite, vite, jusqu'en haut, et là ils lui dirent :

— Passe la tête à travers la terre !

Elle passa la tête, et voilà, elle était au milieu d'un beau jardin. Il n'y avait pas encore beaucoup d'autres fleurs, mais les oiseaux la saluèrent en chantant et les rayons du soleil réchauffèrent sa petite tête rose.

Des enfants arrivèrent un peu plus tard ; ils battirent des mains en la voyant, et crièrent :

— Hourra ! le printemps est revenu.

Et la petite tulipe se sentit tout à fait heureuse.

S.-C. Bryant

(« Comment raconter des histoires à nos enfants »,

Nathan, édit.)

L'amateur de tulipes

Le fleuriste a un jardin dans un faubourg ; il y court au lever du soleil, et il en revient à son coucher. Vous le voyez planté et qui a pris racine au milieu de ses tulipes et devant la « Solitaire » : il ouvre de grands yeux, il frotte ses mains, il se baisse, il la voit de plus près, il ne l'a jamais vue si belle, il a le cœur épanoui de joie ; il la quitte pour l'« Orientale » ; de là, il va à la « Veuve » ; il passe au « Drap d'or » ; de celle-ci à l'« Agathe », d'où il revient enfin à la « Solitaire », où il se fixe, où il se lasse, où il s'assied, où il oublie de dîner : aussi est-elle nuancée, bordée, huilée, à pièces emportées ; elle a un beau vase ou un beau calice ; il la contemple, il l'admire (...), il ne va pas plus loin que l'oignon de sa tulipe, qu'il ne livrerait pas pour mille écus, et qu'il donnera pour rien, quand les tulipes seront négligées et que les œillets auront prévalu. Cet homme raisonnable qui a une âme, qui a un culte et une religion, revient chez soi fatigué, affamé, mais fort content de sa journée : il a vu des tulipes.

La Bruyère (1645-1696)

(« Les Caractères », chapitre: De la Mode)

III. Récitation

La tulipe

(Sonnet)

*Moi, je suis la tulipe, une fleur de Hollande,
Et telle est ma beauté que l'avare Flamand
Paye un de mes oignons plus cher qu'un diamant
Si mes fonds sont bien purs, si je suis droite et grande.*

*Mon air est féodal, et comme une Yolande
Dans sa jupe à longs plis étoffée amplement,
Je porte des blasons peints sur mon vêtement,
Gueules fascé d'argent, or avec pourpre en bande¹.*

*Le jardinier divin a filé de ses doigts
Les rayons du soleil et la pourpre des rois
Pour me faire une robe à trame douce et fine.*

*Nulle fleur du jardin n'égale ma splendeur,
Mais la nature, hélas ! n'a pas versé d'odeur
Dans mon calice fait comme un vase de Chine.*

Théophile Gautier (1839)

¹ En langage héraldique, gueules signifie rouge, et pourpre signifie violet ; la fasce est une bande horizontale en travers de l'écu ; la bande est posée en diagonale, de gauche à droite.

Envoyé par Maurice Nicoulin, Neuchâtel



Le massif de tulipes

Quand le vent agite le massif : « A votre santé » — « A la vôtre » — « A la santé de tous ! » Jeanne Marvig

... les tulipes, dont les globes de toutes les couleurs semblent disposés au milieu de nos parterres pour une fête vénitienne...
Jean Nesmy

La gelée

En ouvrant ma porte ce matin, il y avait autour de mon moulin un grand tapis de gelée blanche. L'herbe luisait et craquait comme du verre ; toute la colline grelottait...

Pour un jour ma chère Provence s'était déguisée en pays du Nord ; et c'est parmi les pins frangés de givre, les touffes de lavandes épanouies en bouquets de cristal, que j'ai écrit ces pages d'une fantaisie un peu germanique, pendant que la gelée m'envoyait ses étincelles blanches, et que là-haut, dans le ciel clair, de grands triangles de cigognes venues d'Allemagne descendaient vers la Camargue en criant : « Il fait froid... froid... ».

Alphonse Daudet

(« Lettres de mon Moulin », Nelson, édit.)

Fleurs de gel

Dans le calme de ce soir, voici que d'étranges fleurs d'hiver viennent de grandir soudain aux vitres de la fenêtre, et la lune bleue les illumine silencieusement, les étranges fleurs de gel qui miroitent, pareilles à des fougères de diamant.

En dessins merveilleux se sont déployés des paysages de féerie, et l'élégance fantastique des ramilles délicates et des palmes claires fait, en la pure blancheur du givre qui voile la fenêtre, des joailleries contournées en élancements subtils, d'arborescentes complications de cristaux radieux qui étincellent, des végétations chimériques qui scintillent pensivement sous la lune, comme une forêt de neige où trembleraient des étoiles. Et rien ne bouge, rien ne bruit dans le calme de ce soir glacé.

Jules Destrée

Le givre

Mon Dieu ! comme ils sont beaux
Les tremblants animaux
Que la givre a fait naître
La nuit sur ma fenêtre !

Ils broutent des fougères
Dans un bois plein d'étoiles,
Et l'on voit la lumière
A travers leurs corps pâles.

Il y a un chevreuil
Qui me connaît déjà ;
Il soulève pour moi
Son front d'entre les feuilles

Et quand il me regarde,
Ses grands yeux sont si doux
Que je sens mon cœur battre
Et trembler mes genoux.

Laissez-moi, ô décembre !
Ce chevreuil merveilleux.
Je resterai sans feu
Dans ma petite chambre.

Maurice Carême

(« La Lanterne magique », Stock, édit.)

Envoyé par Maurice Nicoulin, Neuchâtel

BIBLIOGRAPHIE

Les comptines de langue française

Editions Seghers, Paris.



Sur une suggestion formulée en Belgique, la Communauté Radiophonique des programmes de langue française qui comprend : la Radiodiffusion Télévision française, l'Institut des Emissions françaises de la Radiodiffusion Télévision belge, la Société Radio-Canada et la Société romande de radiodiffusion, décidait de recueillir, dès 1957, auprès de ses auditeurs, les formulettes précédant les jeux des enfants qu'il est courant d'appeler « comptines ». Les émissions diffusées dans ces quatre pays suscitèrent l'envoi de plusieurs milliers de textes de ces formulettes. Devant ce succès et l'ampleur de la récolte, la Communauté radiophonique prit l'initiative de publier un choix de ces comptines qui fut le plus représentatif et le plus complet en même temps qu'un beau livre à la gloire de l'enfance.

L'ouvrage constitue en soi la compilation la plus importante publiée en ce jour sur cette matière. Ces comptines de langue française ont été illustrées par les enfants eux-mêmes, après un concours ouvert aux écoliers de France, du Canada, de Belgique et de Suisse romande, réservé à ceux qui n'avaient pas plus de 10 ans. Roger Pinon, philologue et professeur à Liège, Jean Baucomont, l'excellent folkloriste et Frank Guibat ont choisi et établi les textes définitifs des huit cents comptines qui constituent l'ouvrage, dont cent vingt proviennent de Suisse romande. Frank Guibat, élève de Jaques Dalcroze a écrit l'introduction sur « Le rythme et la mélodie des comptines ».

Tous ceux qui vivent avec des enfants voudront posséder cet ouvrage.

A. Chz.

La Guilde de documentation de la S.P.R. vous offre :

Choix de poèmes pour la fête des Mères

S'adresser à Louis Morier-Genoud Veytaux-Montreux

A paraître aux Editions Fernand Nathan :

D. HUISMAN

ENCYCLOPÉDIE DE LA PSYCHOLOGIE

Cet ouvrage, présenté en deux volumes de 600 pages, comportera les 10 sections principales suivantes :

Tome I : Les étapes de la Psychologie - les domaines de la Psychologie - les grandes fonctions de la Psychologie - quelques grands problèmes de la Psychologie - Genèse de la Psychologie - les zones d'influences de la Psychologie.

Tome II : Les applications de la Psychologie à l'éducation - les applications industrielles et commerciales de la Psychologie - Psycho-sociologie de la vie quotidienne - Sciences annexes.

Format 26 X 31 - Très nombreuses illustrations en noir et en couleurs - Reliure de luxe - Jaquette laquée couleur.

Prix de souscription des deux volumes : tome I paru, tome II juin 1962 **Fr. 180.—**

Agent général pour la Suisse : J. Muhlethaler, Genève

En vente dans toutes les librairies

Le guide

Suisse

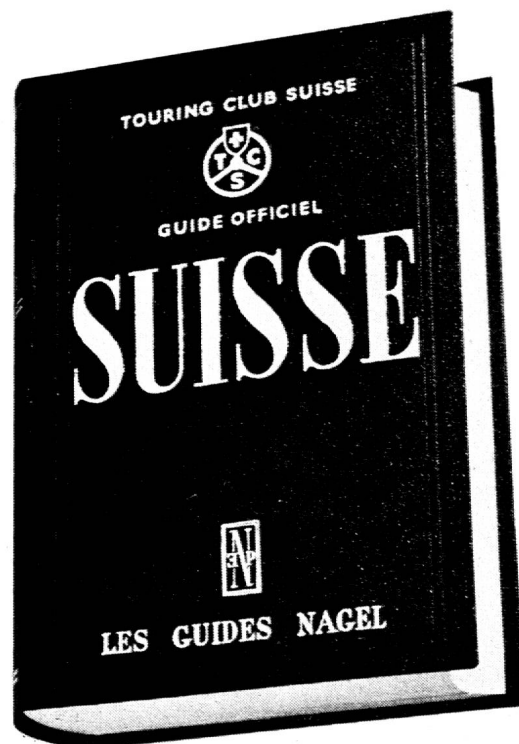
du T.C.S.

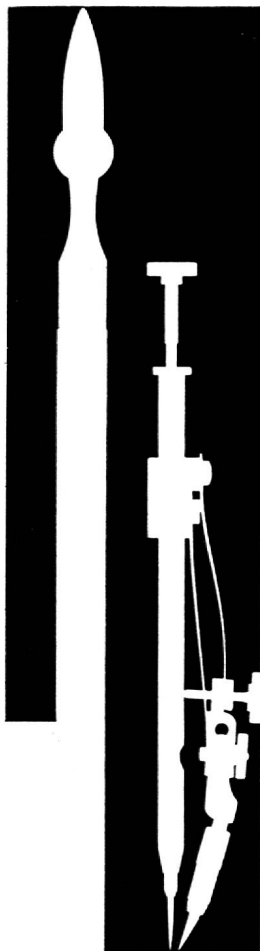
vous montre le chemin

Le plus complet et le plus sûr des guides consacrés à la Suisse. — Plus de 1000 pages, dont 80 de cartes en couleurs et de plans de villes — 160 itinéraires.

Le premier guide absolument objectif des hôtels et restaurants.

Fr. 15.50 pour les sociétaires du TCS.





Nouveautés en compas Kern

Etuis métalliques
élégants et prati-
ques pour la plupart
des compas de
précision chromés
dur.

Tire-lignes à pointes
en métal dur,
pratiquement inu-
sables même sur
feuilles en matière
synthétique.

Kern & Cie. SA Aarau



Weith
R. DEBOURG
LAUSANNE

Envois à choix

TRICOTAGES
ET
SOUS-VÊTEMENTS
DE QUALITÉ

La Brasserie Bâloise

salle à manger-carnotzet

G. Matthey-Oberli

La Chaux-de-Fonds

Premier-Mars 7a tél. 039 2 28 32

menu s/assiette Fr. 2.—

steak ou tranche panée

ou côte de porc et frites . . Fr. 2.—

demi-poulet frites s/assiette Fr. 3.—

et une cave renommée



Société vaudoise de Secours mutuels

COLLECTIVITÉ SPV

La caisse-maladie qui garantit actuellement
plus de 1200 membres de la SPV avec conjoints et enfants

assure:

Les frais médicaux et pharmaceutiques. Une in-
demnité spéciale pour séjour en clinique. Une
indemnité journalière différée payable pendant
360, 720 ou 1080 jours à partir du moment où
le salaire n'est plus payé par l'employeur. Com-
binaison maladie-accidents-tuberculose, polio, etc.

Demandez sans tarder tous renseignements à
M. F. PETIT, RUE GOTTETTAZ 16, LAUSANNE, TÉL. 23 85 90

Attention: nouvelles lames Gillette



Rasage mille fois plus confortable

5 Blue Gillette Extra Fr. 1.25

10 Blue Gillette Extra Fr. 2.40

SOCIÉTÉ DE BANQUE SUISSE

Pour une aide efficace
dans la réalisation de
toutes vos opérations
bancaires



Sièges et succursales
dans toute la Suisse

Capital et réserves: Fr. 367 millions